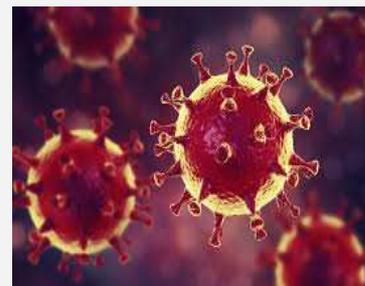


CORONAVIRUS

Niveau d'alerte		Mesures & Moyens de prévention à prendre
	Rouge	Risque accru, pandémie : <ul style="list-style-type: none">▪ Mise en place obligatoire des mesures d'hygiène définie dans l'annexe 1.▪ Port permanent d'EPI pour le personnel avec activité maintenue définie dans l'annexe 1.▪ Organisation du travail : Se reporter aux Notes internes et directives fournies par vos managers (télétravail, maintien d'activité, ...).



Annexe 1

MESURES D'HYGIENE INDIVIDUELLE DITE MESURES BARRIERES :

- Pour la bienséance, le salut remplace la poignée de mains, la bise ou encore l'embrassade.
- Respectez scrupuleusement les mesures habituelles d'hygiène concernant le lavage fréquent des mains avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique : Après le passage aux toilettes, avant et après la restauration, les pauses café.
- Préservez une distance sociale (1m minimum).
- Evitez tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...);
- Evitez de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...);
- Evitez toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...).

Pour plus d'information, veuillez-trouver ci-dessous le lien sur une vidéo de sensibilisation de 2 médecins sur les précautions à prendre :

https://www.youtube.com/watch?v=Q_cXVbep8nw

MESURES COMPLEMENTAIRES POUR LE PERSONNEL MAINTENU EN ACTIVITE SUR CHANTIER / SITE CLIENT :

En complément des mesures individuelles d'hygiène dites mesures barrières, il est demandé la mise en place complémentaire en niveau d'alerte rouge uniquement des dispositions suivantes :

- Port obligatoire et permanent des gants de protection (gants anti-coupure) avec nettoyage systématique des mains après enlèvement des gants.
- Port obligatoire et permanent des lunettes de protection. Le port obligatoire et permanent est déjà actif au sein des chantiers COTE. Pour information, les yeux sont aussi une voie de contamination du virus.

Nota : Nous attendons toujours à ce jour la possibilité de mettre à disposition des masques de protection. En effet, la réquisition des masques de protection par le gouvernement français ne nous permet pas d'étendre ce dispositif de protection pour notre personnel en activité.

- Contrôlez et alertez votre hiérarchiques directes en cas d'anomalies constatés au niveau des moyens d'hygiène (eau, savon, ...) et/ou d'entretien des bases vie. Les hiérarchiques alerteront les personnes concernées (clients, CSPS, ...) et prendront les dispositions temporaires nécessaires pour garantir les moyens d'hygiènes.
- Les Responsables d'affaire demanderont aux personnes concernées (clients, CSPS, ...) qu'un entretien des locaux soit réalisé plus fréquemment et avec plus grande attention sur certains éléments de la base vie (poignée de porte, ...).
- Les responsables de chantier s'assureront de maintenir pour les locaux COTE et véhicule un nettoyage journalier des éléments à risque de contamination (poignée de porte, ...).
- Ouvrir les fenêtres quelques minutes dans la mesure du possible, même s'il fait froid dehors, ceci permet de renouveler l'air et d'assainir l'atmosphère.

MESURES COMPLEMENTAIRES POUR LE PERSONNEL MAINTENU EN ACTIVITE AU SEIN DES LOCAUX COTE :

- Maintenez les portes ouvertes de vos bureaux pour limiter les contacts aux poignées de porte.
- Ouvrir les fenêtres quelques minutes dans la mesure du possible, même s'il fait froid dehors, ceci permet de renouveler l'air et d'assainir l'atmosphère.
- Interdire les déplacements non strictement nécessaires à la poursuite de l'activité et plus particulièrement les déplacements hors région.
- Limiter les réunions collectives (privilégier les réunions par Skype ou téléphone) et maintenez une distance sociale de 1 m minimum durant celles-ci.
- Interdire les réunions professionnelles avec nos clients et fournisseurs non strictement nécessaires à la poursuite de l'activité
- Des dispositions supplémentaires ont été demandées aux sociétés de nettoyage (poignée de porte, ...).

FLASH QHSE



Bulletin d'information n° 007 du 17/03/2020

Durée d'affichage ; 1 mois

CONDUITES A TENIR :

Il est rappelé qu'une note a été diffusée sur les conduites à tenir dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Coronavirus (En cas de symptômes, ...).

Nous vous la joignons de nouveau au présent Flash et nous vous demandons de veiller à l'application des consignes décrites.

Informations salariées : Pour disposer de plus d'information sur le Coronavirus, vous pouvez consulter le site du gouvernement (Cf lien ci-dessous) :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Un numéro vert répond aux questions des Français sur le nouveau coronavirus de 9h à 19h, sept jours sur sept : 0 800 130 000.

CONDUITES A TENIR

Ci-dessous une liste non exhaustive de bonnes conduites à tenir dans le cadre de la gestion épidémique du Coronavirus. Il est demandé à chaque salarié de veiller au respect de ces dispositions. Celles-ci pourront être complétées ou revues suivants les nécessités liées à l'évolution de l'épidémie et des informations communiquées.

En préambule, nous souhaitons vous rappeler que dans 80% des cas, le coronavirus est bénin pour l'homme et que les symptômes sont proches d'autres maladie (Grippe, ...).

En cas de symptômes pour vous ou au sein de votre entourage : **Appeler le 15 et Alerter COTE**

Si sur votre lieu de travail mais aussi à domicile vous avez de la fièvre (+ 38°C) ou des courbatures ou une grande fatigue + une toux ou des difficultés respiratoires, veuillez respecter les consignes suivantes :

- ▶ Ne pas quitter votre lieu de travail ou votre domicile sans en avoir averti votre hiérarchie.
- ▶ Appeler le 15 et suivez ses instructions.
- ▶ Si vous ou une des personnes de votre entourage présente un cas avéré de Coronavirus, faites force de transparence et de communication sur la survenance de cas de Coronavirus auprès de votre hiérarchie afin que celle-ci puisse prendre les dispositions adéquates pour la protection de la santé des autres collaborateurs COTE, pour palier à votre absence et pour mettre des dispositifs de surveillance auprès des collaborateurs qui sont rentrés à votre contact.

Lors de vos déplacements professionnels ou à titre personnel

Tous déplacements à l'étranger peuvent présenter des risques de contamination, vous devez rigoureusement respecter les précautions à prendre listées ci-dessous.

- ▶ **Limitation des déplacements dans les zones à risques** : Il est conseillé d'éviter ou de repousser les missions dans les zones à risques et il est rappelé que les déplacements professionnels sont soumis à la validation préalable du management. Une information au service RH et QHSE est demandé sur les déplacements durant les phases de l'épidémie du virus.
- ▶ **Déplacements hors zones à risques** : A ce stade, il n'y pas de recommandation sanitaire au-delà de des zones à risque. Comme pour l'épisode actuel de grippe saisonnière, les mesures barrières sont efficaces : se laver les mains régulièrement, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique, porter un masque jetable quand on est malade.
- ▶ **Déplacements personnels** : La société en appelle aussi à la responsabilité des salariés qui reviendraient de voyages personnels pour les inviter à en informer leur employeur de leurs séjours dans les zones à risques et que des mesures similaires aux paragraphes précédents soient prises.
- ▶ **Avant votre déplacement** : Consulter le Service QHSE COTE qui vous informera de la présence, de l'évolution de la pandémie et des éventuelles recommandations des autorités française et locales sur votre lieu de destination.

A titre personnel, si vous voulez vous rendre dans une région du monde touchée par la pandémie, renseignez-vous au préalable auprès du ministère des Affaires étrangères et consultez son site "Conseils aux voyageurs ", afin de vous tenir au courant de la situation et des dispositions éventuelles à prendre.

► **Durant votre déplacement en zone à risque** : Dans tous les cas, conformez-vous aux recommandations des autorités locales et celles définies par COTE.

Dans tous les cas, conformez-vous aux précautions d'hygiène élémentaires suivantes :

- Lavez-vous souvent les mains à l'eau et au savon, ou avec une solution hydroalcoolique
- Aérez régulièrement les lieux dans lesquels vous vous trouvez
- Evitez le contact avec les personnes malades.
- Prenez contact avec un médecin si vous présentez des symptômes (fièvre supérieure à 38°C, ou courbatures, ou grande fatigue + toux ou difficultés à respirer) et avertissez votre hiérarchie / Service QHSE afin que des dispositions soient prises.

- Vous pouvez disposer d'information sur les événements sur le pays via le poste diplomatique, via le site du Ministère des affaires étrangères et européennes :

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html , via votre hiérarchie / Service QHSE et par les services de l'Etat (**Depuis la France : 0 800 130 000 / 24h/24 et 7J/7**).

► **A votre retour de vos déplacements professionnels ou à titre personnel**

► **Retour d'une zone à risques** : Vous revenez d'une zone de forte circulation du virus avec des transmissions entre personnes, c'est pourquoi il est important de vérifier durant les 14 jours après votre retour que vous n'avez pas été contaminé et d'éviter tout contact extérieur pendant cette période pour ne pas risquer de propager la maladie.

1 – Restez strictement à domicile : Tout salarié revenant de l'un de ces pays devra alerter le Service RH pour définir les modalités concernant le maintien de son activité.

2 – Suivre les recommandations suivantes :

- Réduisez les contacts au sein de votre domicile et portez systématiquement un masque chirurgical lorsque vous êtes en contact avec une autre personne
- Évitez tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...)
- Lavez-vous les mains régulièrement (ou utilisez une solution hydro alcoolique) et veillez à ce que vos enfants le fassent également

3 - Surveiller votre état de santé ainsi que celui de vos enfants :

- Prenez votre température pendant 14 jours, ainsi que celle de vos enfants, tous les jours, matin et soir, à l'aide d'un thermomètre, puis notez la date, l'heure de mesure et la température sur la fiche jointe
- Notez les noms et coordonnées des personnes avec lesquelles vous avez été en contact proche à votre domicile au cours des 14 jours du suivi

En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer, dans les 14 jours suivant votre retour :

- Contactez rapidement la cellule régionale de suivi de l'agence régionale de santé
- En cas d'urgence, contactez le SAMU Centre 15 en signalant votre voyage
- Alertez votre hiérarchie afin que celle-ci puisse prendre les dispositions adéquates pour la protection de la santé des autres collaborateurs COTE et pour l'assurance du maintien des activités COTE.
- Évitez tout contact avec votre entourage, conservez votre masque
- Ne vous rendez pas directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital

► **Retour hors zone à risques** : A ce stade, il n'y pas de recommandation sanitaire au-delà de des zones à risque. Comme pour l'épisode actuel de grippe saisonnière, les mesures barrières sont efficaces : se laver les mains régulièrement, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique, porter un masque jetable quand on est malade.

► **Pour un membre de votre famille** : Il est recommandé d'être attentif à l'état de santé du membre de la famille rentrant de la zone à risque selon les recommandations ci-dessus. En l'absence de tout symptôme, il n'y a pas de recommandation d'isolement du salarié. Si cependant le membre de la famille devient symptomatique, il convient à ce moment de faire d'alerter son hiérarchique et le Service RH pour définir les modalités concernant le maintien de son activité.

Pour les commandes de matériels en provenance d'une zone à risque

Au vu des données disponibles sur la survie des coronavirus dans le milieu extérieur (quelques heures sur des surfaces inertes sèches) et compte tenu des temps et conditions de transport avec les actuelles zones à risques, le risque d'être infecté par le Coronavirus en touchant un objet importé de ces zones à risques est considéré comme extrêmement faible par l'OMS. Il n'y a pas lieu de prendre de mesures particulières.